

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111515DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7141 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7141 intitulée Physiologie membranaire et moléculaire du chloroplaste dont le directeur est monsieur Francis-André Wollman ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03/03/2011;

Considérant que Madame Sophie Landier a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Pierre et Marie Curie du 05/04/2011 au 12/05/2011 (38,5 heures)

#### Article 1

Mme Sophie Landier, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7141, à compter du 13/05/2011.

Mme Sophie Landier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophie Landier est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Francis-André Wollman

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Jean-Charles Pomerol  
Président de l'Université Pierre et Marie Curie